

Règlement de LA ROC'N'RUN Course Nature à SERS (16)

Date : dimanche 22 mai 2022

Distances et Départs : bourg de Sers Départ à 9H15 du 21 km (dénivelé 300) et Départ à 9H30 du 12 km (dénivelé 150)

Conditions d'âge et tarif : 12km : 16 ans et + prix 10€ / 21km : 18 ans et + prix 12€ / course enfant : gratuit . Limité à 500 coureurs

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale.

Circuits Course Nature : les circuits sont une seule boucle sur 95% nature, sur chemins, sentiers et monotraces au cœur de la campagne de la Vallée de l'Echelle, traversant des sous-bois. Les parcours ne permettent pas l'accueil des concurrents en fauteuil. Aucun accompagnement en vélo ne sera autorisé

Obligations sanitaires : "Pass-sanitaire valide" obligatoire pour tous : participants et public ainsi que le port du masque dans les espaces clos. (Suivant la réglementation du jour)

Inscriptions à l'avance :

Sur internet www.rocnrun2022.ikinoa.com avec paiement sécurisé et possibilité d'assurance annulation.

Le dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pas d'inscription par téléphone.

Inscription sur place de 7h45 / 8h45 (suivant le nombre déjà inscrit)

Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation sauf dans le cas d'annulation de sa part.

Justificatif médical obligatoire pour prendre en compte une inscription :

Selon la réglementation en vigueur (article 6, loi du 23 mars 1999 relatif à la protection de la santé des sportifs)

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, le non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

Retrait des dossards : Avec obligatoirement la présentation du "Pass sanitaire valide" et le port du masque. Pour les inscriptions effectuées sur internet : dimanche 22 mai de 7h30 à 8h45 à Sers salle des fêtes.

Chronométrage à puces : Chaque puce non rendue sera facturée 15€.

Récompenses : Cadeaux aux 3 premiers F. et H + 1^{er} de chaque catégorie F et H. Seuls les coureurs présents seront récompensés.

Transfert de dossard : Tout engagement est personnel. Tout transfert d'inscription donc de dossard ne peut être effectuée qu'avec l'accord de l'organisation et après avoir fourni les coordonnées et le justificatif médical du coureur de remplacement. Toute personne rétrocédant son dossard sans accord de l'organisation à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Port du dossard : Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Non prise du départ d'un coureur : Tout coureur ayant retiré son dossard mais ne prenant pas le départ, doit informer l'organisation avant celui-ci et devra retourner la puce à l'organisation.

Abandon : Tout coureur qui abandonne doit le signaler au chronométrage d'arrivée et doit remettre sa puce.

Entraide entre concurrents : Tout concurrent est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

Protection de l'environnement : Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition sur le site d'arrivée.

Balisage : Les participants doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs. Des signaleurs équipés de chasubles seront placés aux endroits nécessaires.

Dopage : Les participants aux courses running s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

L'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix. L'athlète doit justifier de son identité lors du contrôle (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ou une autre pièce (document d'état civil avec filiation, livret militaire, carte d'électeur ou carte vitale), voire témoignage.

Secours et Sécurité : UDSP 16 - Signaleurs aux intersections - médecin

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance AXA Isle d'Espagnac (16).

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les concurrents participent sous leur entière responsabilité.

Divers : Par le présent règlement l'organisation s'engage à informer les participants sur les points suivants : spécificité du parcours, conditions de course, conditions météorologiques, suivi du dernier coureur, tout abandon doit être signalé au poste de chronométrage. Elle se réserve le droit d'annuler l'épreuve, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants ou des bénévoles, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. La sécurité est l'affaire de tous les intervenants, notamment des participants.

L'organisation se réserve le droit de publier le nom des participants dans tous les résultats, d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir La Roc'N'Run

Organisation : La Roc'N'Run est une épreuve organisée par l'association : ASLVE

Cette épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stades de la Charente. Elle est soumise à la réglementation de la commission Départementale des courses hors-stades.

Renseignements : CHARRIER Franck 1005 route de Jean de Sers 16410 SERS

Tél: 06 70 10 36 67 – contact.rocnrun@gmail.com -